

# **PROCES-VERBAL**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020 A 18H00**

Président de séance : CONSTANT Bernard, Maire

Présents : CHARVET Colin, MARION Eric, MOURARET Arnaud, CONSTANT Monique, RANCHIN Marie-Jo, GRATADOU Elisabeth, MONNIER Céline, MOLLIER Catherine et SANCHEZ Muriel

Absent : M. RANCHIN Cédric

Secrétaire de séance : Mme Muriel SANCHEZ

La séance a été ouverte à 18h10

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2020 à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ Signalétique patrimoniale : choix de l'entreprise**

Un projet de signalétique patrimoniale est étudié depuis plusieurs années, la Commune a obtenu une subvention de 50% pour le réaliser via le label « Villages de caractère » courant 2019.

Le projet définitif de circuit patrimonial a été élaboré cet automne. Il comporte 17 panneaux qui seront situés dans le cœur du village et identifieront les bâtiments et lieux remarquables de Balazuc.

Une déclaration préalable a été déposée en vue de la réalisation de ce projet. L'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable.

L'entreprise 3D INCRUST a établi un devis qui comprend les ajustements graphiques, la fabrication des pupitres et des visuels ainsi que leur installation dans le village pour un montant global de 16 372.80 € TTC.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise 3D INCRUST pour un montant de 16 372.80 € TTC et inscrit au Budget Primitif 2021 les crédits nécessaires.

#### **VOTE :**

Pour 10

Contre

Abstention

## 2/ Prime COVID

L'Etat a mis en place par décret du 14 mai 2020 une prime exceptionnelle pour les agents des 3 fonctions publiques qui ont été particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire du printemps.

Le montant de la prime est plafonné à 1 000 €. Elle est exonérée des cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Le Conseil municipal décide :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :
  - o cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juin 2020, selon les critères suivants : implication dans la mise en œuvre de dispositifs exceptionnels et réalisation de tâches pendant un temps de travail atypique ;
  - o cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 700 €, elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de décembre 2020 (paie clôturée à cette date donc rappel sur la paie de janvier 2021) et elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et des contributions sociales.
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

### VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

Heure de clôture de la séance : 18h55

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**PV CM DU 18/12/2020**

<b>M. CONSTANT Bernard</b>	
<b>Mme RANCHIN Marie-Jo</b>	
<b>Mme CONSTANT Monique</b>	
<b>M. CHARVET Colin</b>	
<b>Mme GRATADOU Elisabeth</b>	
<b>M. MARION Eric</b>	
<b>Mme MOLLIER Catherine</b>	
<b>Mme MONNIER Céline</b>	
<b>M. MOURARET Arnaud</b>	
<b>M. RANCHIN Cédric</b>	<b>Absent</b>
<b>Mme SANCHEZ Muriel</b>	